

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 19 janvier 2023 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

**Convocation en date du** : 13 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 8

**Nombre de votants** : 13

**Etaient présents** : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, BOYER Guy, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ROUBAUD Valérie.

**Était absent** : ROUX Marius.

**Absents excusés** : PEYRE Christian.

**Absents représentés** : DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYENET Amélie.

**Pouvoirs** : Madame DANERI Sabine a donné pouvoir à monsieur ARNAUD Gaston

Monsieur FRANSSSEN Florian a donné pouvoir à monsieur CAPEL Denis

Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick

Monsieur ITIER Michel a donné pouvoir à monsieur BOYER Guy

Madame MERMET-GUYENET Amélie a donné pouvoir à madame ROUBAUD Valérie

**Secrétaire de séance** : Madame ROUBAUD Valérie

M. le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Mme Sabine DANERI est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2022
- Approbation du PV du conseil municipal du 13 décembre 2022
- Intégration dans le domaine privé de la commune du délaissé d'un chemin rural non cadastré aux Molanès
- Demande de subvention DETR 2023
- Modification du projet de convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'ESF pour le Jardin des Neiges
- Modification du projet de convention d'occupation du domaine privé de la commune avec Motoneige Evasion pour le manège les P'tits Amis
- Choix du futur mode de gestion du service de l'eau potable
- Modification du RIFSEEP : relèvement des plafonds annuels de l'IFSE des catégories C
- Vote du budget annexe Cinéma de Pra Loup 2023
- Apurement du compte 1069 pour le passage à la M57

**DELIBERATION N° 1/1/2023**

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU DELAISSE D'UN CHEMIN RURAL NON CADASTRE AUX MOLANES**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il existe en bordure de la route départementale aux Molanès sous l'ancienne station-service un chemin non cadastré qui constitue une branche sans issue du chemin rural conduisant au parking des Choupettes.

Ce délaissé n'est plus utilisé par le public depuis la fermeture définitive de la station-service et n'a donc aujourd'hui plus aucune vocation de desserte. Il est enclavé de part et d'autre entre deux parcelles communales cadastrées AC 59 et AC 56 et aboutit sur une parcelle privée cadastrée AC 63 qui bénéficie de son propre accès.

Monsieur le maire propose de désaffecter ce chemin sans issue de son usage public et de lui attribuer des références cadastrales afin pouvoir l'intégrer dans le domaine privé de la commune en tant que parcelle cadastrée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage public du délaissé du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées AC 56 et AC 59 appartenant à la commune d'Uvernet Fours et repéré en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire réaliser le bornage du délaissé du chemin correspondant ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'incorporation du délaissé du chemin rural dans le domaine privé de la commune d'Uvernet Fours ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Annexe délibération n° 1/1/2023**



**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**DELIBERATION N° 2/1/2023**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

Monsieur le maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dotation de l'État, permet chaque année de financer des projets d'équipements communaux.

Il propose de présenter deux projets pour 2023 et de les prioriser :

- 1- Projet de création d'une micro-crèche attachée à l'école des Molanès, en financement complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales.
- 2- Projet d'achat d'un véhicule utilitaire type Kangoo et d'une débroussailleuse autoportée

Monsieur le maire propose les plans de financements suivants :

DEPENSES	Coût prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
<b>Priorité 1 :</b> <b>Création d'une micro-crèche dans les locaux de l'école des Molanès</b>	286 180,00	Etat : DETR 2023	85 854,00	30 %
		Caisse d'Allocations Familiales	129 600,00	45,3 %
		<b>Total subvention</b>	<b>215 454,00</b>	<b>75,3 %</b>
		Autofinancement Commune	70 726,00	24,7 %
<b>TOTAL 1</b>	<b>286 180,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286 180,00</b>	<b>100 %</b>
<b>Priorité 2 :</b> <b>Véhicule utilitaire Kangoo</b> <b>Débroussailleuse autoportée</b>	20 743,43 7 395,00	Etat : DETR 2023	14 520,00	70 %
		<b>Total subventions</b>	<b>19 696,00</b>	<b>70 %</b>
		Autofinancement Commune	8 442,43	30 %
<b>TOTAL 2</b>	<b>28 138, 43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 138,43</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE les opérations et les priorités proposées à la DETR 2023 ;
- APPROUVE les coûts prévisionnels des opérations et les plans de financement correspondants ;
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour des montants de 85 854,00 € pour le dossier priorité 1 – Création d'une micro-crèche dans les locaux de l'école des Molanès et de 19 696,00 € pour le dossier priorité 2 : véhicule utilitaire et débroussailleuse autoportée ;
- DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

**DELIBERATION N° 3/1/2023**

**MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC L'ESF POUR LE JARDIN DES NEIGES**

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a été prise en conseil municipal du 28 novembre 2022 pour l'autoriser à signer avec l'Ecole du Ski Français une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune pour l'exploitation du Jardin des Neiges à Pra Loup 1600.

Monsieur le maire explique au conseil que cette convention doit être modifiée sur les points suivants afin d'être plus en adéquation avec l'activité de l'école de ski :

- Période de mise à disposition annuelle et non plus saisonnière.
- Durée de la convention de 12 ans et non plus de 7 ans.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- ANNULE le projet de convention avec l'Ecole du Ski Français approuvé par délibération n° 7/11/2022 du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;
- APPROUVE le projet de nouvelle convention à établir avec l'Ecole du Ski Français pour l'occupation du domaine privé de la commune sur une partie de la parcelle cadastrée AB 250 aux fins d'exploitation du Jardin des Neiges selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition annuelle d'une surface de 1700 m<sup>2</sup> pour une durée de 12 années.
  - Redevance annuelle d'un montant de 3500 € révisable chaque année.

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et tous actes relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 4/1/2023**

**MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC MOTONEIGE EVASION POUR LE MANEGE LES P'TITS AMIS**

---

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a été prise en conseil municipal du 28 novembre 2022 pour l'autoriser à signer avec l'exploitant du manège une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune à Pra Loup 1600.

Monsieur le maire explique au conseil que cette convention doit être modifiée sur les points suivants afin d'être plus en adéquation avec l'activité de l'exploitant :

- Période de mise à disposition annuelle et non plus saisonnière.
- Durée de la convention de 7 ans sous conditions et non plus jusqu'à la fin de la saison estivale 2023.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ANNULE** le projet de convention avec l'exploitant du manège à Pra Loup 1600 approuvé par délibération n° 9/11/2022 du conseil municipal du 28 novembre 2022 ;
- **APPROUVE** le projet de nouvelle convention d'occupation du domaine privé de la commune sur une partie de la parcelle cadastrée AB 250 à établir avec la société Motoneige Evasion pour l'exploitation du manège « les P'tits Amis » à Pra Loup 1600 selon les modalités suivantes :
  - **Mise à disposition annuelle d'une surface de 60 m<sup>2</sup> pour une durée de 7 années, sous réserve de respecter les conditions précisées dans la convention ;**
  - **Redevance annuelle d'un montant de 1800 € révisable chaque année ;**
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et tous actes relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N° 5/1/2023**

**CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

---

La commune d'Uvernet-Fours est compétente en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Elle a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ, par le biais d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 6 ans et modifié depuis par un avenant.

**Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devra être en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour la commune d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, la commune souhaite s'orienter vers la reconduction d'une gestion en concession de service public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le rapport présente également les prestations qu'il est envisagé de confier au futur concessionnaire.

Le patrimoine du service d'eau potable, objet de la présente délibération, à fin 2021, est le suivant :

- 10 ressources d'une capacité totale de production de 9 046 m<sup>3</sup>/jour,
- 7 unités de production/traitement,
- 2 unités de traitement des sources des restaurants d'altitude de Praloup,
- 12 réservoirs d'une capacité totale de 3 781 m<sup>3</sup>,
- 2 stations de reprise,
- 39,5 km de canalisations hors branchements,
- 13 accessoires réseaux de comptage et 23 de gestion des pressions,
- 562 branchements et 568 compteurs.

Le concessionnaire du service public aurait en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- La fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- L'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- L'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée,
- L'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers,
- La conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

**En conséquence,**

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public de l'Eau Potable valant note de synthèse,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte le principe de gestion en concession de service public du service d'eau potable de la commune d'Uvernet-Fours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur la base d'un contrat d'une durée de base de 5 ans, avec deux variantes qui seront demandées aux candidats avec un allongement potentiel de la durée du contrat (une première pour une durée de 7,5 ans et une autre de 10 ans) en contrepartie de la prise en charge d'investissements sur les ouvrages du service.**
- **APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire du service public d'eau potable telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.**
- **DECIDE de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.**

**DELIBERATION N° 6/1/2023**

**MODIFICATION DU RIFSEEP : RELEVEMENT DES PLAFONDS ANNUELS DE L'IFSE DES CATEGORIES C**

---

Monsieur le maire rappelle les délibérations prises pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour le personnel titulaire puis l'extension au personnel non titulaire permanent (contractuels).

Il explique que suite aux différentes revalorisations nationales des rémunérations dans la fonction publique (point d'indice, carrières...), l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise) allouée par la commune aux cadres d'emploi des catégories C approche voire dépasse les plafonds définis par les délibérations.

Afin de ne pas pénaliser les agents et prendre en compte ces évolutions, monsieur le maire propose de revoir le montant des plafonds annuels fixés par la commune.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Vu les délibérations n° 10/9/2017 du 21 septembre 2017, n° 7/10/2019 du 14 octobre 2019, n° 2/10/2020 du 23 octobre 2020 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune d'Uvernet Fours,

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

- Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle

- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraînant la revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %.

- Considérant que l'Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise mise en place dans la commune d'Uvernet Fours est en partie calculée à partir des traitements indiciaires et qu'il est donc nécessaire de revoir ses plafonds au vu des revalorisations décidées par les décrets visés ci-dessus,

- **FIXE comme suit à partir de l'année 2023 les montants maxima de l'Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise versée aux agents des catégories C :**

**Filière administrative :**

- **Cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX :**

Groupe de fonction	Emploi & critères	Montant annuel maxima
Groupe 1	Poste nécessitant une expertise	5 500 €

**Filière technique :**

- **Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISES TERRITORIAUX :**

Groupe de fonction	Emploi & critères	Montant annuel maxima
Groupe 1	Encadrement et polyvalence	10 000 €
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécution sans expertise	3 500 €

- **Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Groupe de fonction	Emploi & critères	Montant annuel maxima
Groupe 2	Pas d'encadrement, exécutions sans expertise, spécialisation faible à moyenne	3 500 €

- **DIT que les autres termes des délibérations n° 10/9/2017 du 21 septembre 2017, n° 7/10/2019 du 14 octobre 2019, n° 2/10/2020 du 23 octobre 2020 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP demeurent inchangés.**

**DELIBERATION N° 7/1/2023**

**VOTE DU BUDGET ANNEXE CINEMA DE PRA LOUP 2023**

Monsieur le maire informe le conseil que suite à la création du budget annexe pour l'exploitation du cinéma de Pra Loup, il est désormais nécessaire de voter son budget primitif pour l'année 2023.

Il précise que ce budget relève de la comptabilité M 4 (SPIC) et que s'agissant de la première année budgétaire, il n'y a pas de compte de gestion ni de compte administratif à approuver.

Il explique également que pour pouvoir ouvrir ce budget annexe, payer les premières factures et salaires de l'opératrice, une subvention exceptionnelle du budget principal doit être versée. Ce montant a été provisionné en 2022 lors de la dernière décision modificative.

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif du cinéma de Pra Loup.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 8800 € prise sur le compte 6573641 et versée au compte 7441 du budget annexe du cinéma de Pra Loup.
- **ADOpte** comme suit le budget primitif du cinéma de Pra Loup pour l'année 2023 :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>45 127,00 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>45 127,00 €</b>

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ce budget ;

**DELIBERATION N° 8/1/2023**

**APUREMENT DU COMPTE 1069 POUR LE PASSAGE A LA M57**

---

Monsieur le maire rappelle la précédente délibération prise par le conseil municipal du 28 novembre 2022 pour le passage à la nomenclature comptable M57 et informe le conseil de l'existence d'un compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Pour la commune d'Uvernet Fours, ce compte mobilise un montant de 47 620,32 € qui correspond au solde des comptes de l'ancien Syndicat Intercommunal Allos Uvernet (SIAU) dissout en 1995.

Le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique d'apurer obligatoirement ce compte puisqu'il n'existe pas dans le plan comptable de la nomenclature M57.

La procédure développée par la DGFIP prévoit la possibilité d'inscrire cette somme en débit au compte 1068 (excédent de fonctionnement) par une opération d'ordre et d'émettre le mandat correspondant.

Cependant, au vu de la situation financière de la commune et considérant qu'il n'est pas responsable de cette dette qu'il a découverte, monsieur le maire propose au conseil de solliciter auprès de la DGFIP un apurement de cette dette sur une période de 25 ans, cette durée étant égale à la période comprise entre 1997 et la date à laquelle la commune a été informée de cette problématique (2022).

L'apurement envisagé s'étalant sur une durée supérieure à 10 exercices, monsieur le maire explique que la demande doit être justifiée et sollicitée auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales via le Préfet de département et de la Direction Générale des Finances Publiques via la Direction Départementales des Finances Publiques, pour être ensuite traitée par décision interministérielle.

Monsieur le maire expose ensuite au conseil les arguments qu'il souhaite présenter.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- Considérant que la DGFIP n'a jamais demandé à la commune d'apurer le compte 1069 invisible n'apparaissant sur aucun document comptable et ce depuis 1997, sans que cela ne pose un seul problème budgétaire ou comptable à la DGFIP ou à la commune,

- Considérant que le contre-argument de la DGFIP prétextant que la commune bénéficie d'un excédent permettant d'apurer instantanément ce compte ne tient pas car cet excédent peut être supprimé pour le budget 2023 et en conséquence entrainer un déficit budgétaire les 9 années suivantes.

- Considérant la situation financière de la commune et ses projets d'investissement,

- **N'ACCEPTE PAS LE PRINCIPE** d'apurer le compte 1069 en balance d'entrée de l'exercice budgétaire 2023 et d'apporter sur le compte administratif 2022 une correction du résultat cumulé d'investissement pour le passage à la M57 ;
- **CONSIDERE** que le passage à la M57 ne peut en aucun cas justifier sur le fond une telle demande de la part de la DGFIP,
- **SOUHAITE** conserver la situation comptable actuelle et faire fi de ce compte invisible,

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques une demande d'étalement de la dette sur 25 ans à compter de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à établir et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire

Patrick BOUVET

